



République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

ARRETE DE LA MAIRE

ST/VN/KA/VN - N° 2026 / 522

Règlementation temporaire du stationnement et réservation de places de stationnement

5, Rue Flammarion au droit du groupe scolaire Flammarion

LA MAIRE,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes (modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

VU l'arrêté n° 1966-289 du 09 avril 1966 concernant la réglementation sur la conservation et sur la surveillance des voies communales d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT la demande en date du jeudi 16 juillet 2026 formulée par la société **CBM -26, Rue Condorcet - 95150 TAVERNY** dans le cadre des travaux de reconstruction d'un bâtiment de l'accueil collectif pour mineurs de Flammarion pour le compte de la Ville d'Eaubonne - 1, rue d'Enghien - 95600 Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que l'opération de mise en place d'une réservation de stationnement, par mesure de sécurité, nécessite des restrictions de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La société **CBM -26, Rue Condorcet - 95150 TAVERNY** est autorisée durant la période suivante : **Du lundi 20 juillet 2026 au 31 décembre 2026** à réserver :

- 11 emplacements de stationnement au droit du n° 5, Rue Flammarion ;

La place de stationnement PMR sera maintenue et accessible.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit du stationnement sur ces emplacements. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra entraîner la mise en fourrière aux frais et risques de son propriétaire, conformément aux dispositions de cet arrêté.

Article 3 : La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règles du code de procédure pénale. La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux, 48 heures à l'avance.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police et tout autre agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté et une copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

Eaubonne, le **27 JUL. 2026**

Notifié le :

Publiée le : 27/07/2026

Exécutoire le : 27/07/2026

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

Karima BENTOUT
DGA Ressources

Lylian SENECHAL
Directeur Général des Services

Pour la Maire,
Par suppléance ;
L'adjoint à la Maire,

Lionel MENARD

Hôtel de Ville

1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire